

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté 041 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties de l'abbaye Notre-Dame de Bonne Nouvelle, actuellement préfecture de Région, à ORLÉANS (Loiret)

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le code du patrimoine livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°99.78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n°2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'arrêté en date du 1er mars 2005, portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes de l'abbaye Notre-Dame de Bonne Nouvelle, actuellement préfecture de Région à ORLÉANS :

- les façades et les toitures des bâtiments, sauf l'annexe construite dans la cour de service
- l'aile centrale et ses ailes en retour d'origine, en totalité
- la cage de l'escalier d'honneur et son escalier orné d'une rampe en fer forgé
- la cave voûtée située sous la cour de service
- le jardin en terrasse et son mur de soutènement

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 13 octobre 2004 ;

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 23 janvier 2006 ;

Vu l'adhésion au classement donnée le 23 mai 2008 par la commission permanente du conseil général du Loiret ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la préservation de certaines parties de l'abbaye Notre-Dame de Bonne Nouvelle, actuellement préfecture de Région, à ORLÉANS (Loiret) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison du caractère historique et architectural remarquable de la cave voûtée située sous la cour de service, vestige de l'abbaye médiévale et en raison de la qualité de l'escalier d'honneur, élément de l'époque de la reconstruction mauriste et notamment de sa rampe de fer forgé datée de 1680 ;

ARRETE

Article 1er

Sont classées au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'abbaye Notre-Dame de Bonne Nouvelle, actuellement préfecture de Région, à ORLEANS (Loiret) :

- la cave médiévale voûtée située sous la cour de service
- l'escalier d'honneur orné d'une rampe de fer forgé avec sa cage.

figurant au cadastre section BL parcelle n°21, d'une contenance de 65a 63ca et appartenant au Département du Loiret, référencé au répertoire SIREN sous le numéro 224 500 017, siégeant au n°15 rue Eugène Vignat à ORLEANS (45000) et représenté par le président du conseil général Monsieur Eric DOLIGÉ, par un acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2

Le présent arrêté se substitue en ce qui concerne les parties classées à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 1^{er} mars 2005 susvisé.

Article 3

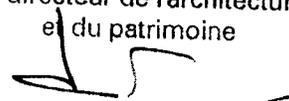
Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au président du conseil général du département du Loiret propriétaire, intéressés qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 13 NOV. 2008

Le directeur de l'architecture
et du patrimoine



Michel CLEMENT



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE 05-051



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

ARRETE

**portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques
de l'abbaye Notre-Dame de Bonne Nouvelle
actuellement préfecture de Région
à ORLEANS (Loiret)**

**Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 99.78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 13 octobre 2004 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser certaines parties de l'immeuble sans protection juridique, quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement ;

CONSIDERANT que la préservation des bâtiments de l'ancienne abbaye Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, actuelle préfecture de Région à ORLEANS (Loiret) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant en raison de sa qualité architecturale mais aussi de sa valeur de témoignage de l'évolution d'une abbaye transformée en édifice public ;

2005 D N° 7095
Volume : 2005 P N° 4337
Publié et enregistré le 13/06/2005 à la conservation des hypothèques de
ORLEANS 1ER BUREAU

Droits : Néant
Salaires : 15,00 EUR
TOTAL : 15,00 EUR
Le Conservateur des Hypothèques,
Patrick TREGOUSSIER

Différé

Dû : Quinze Euros

ARRETE

Article 1er. – les parties suivantes de l'abbaye Notre-Dame de Bonne Nouvelle, actuellement préfecture de Région, à ORLEANS sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

- les façades et les toitures des bâtiments, sauf l'annexe construite dans la cour de service
- l'aile centrale et ses ailes en retour d'origine, en totalité
- la cage de l'escalier d'honneur et son escalier orné d'une rampe en fer forgée
- la cave voûtée située sous la cour de service
- le jardin en terrasse et son mur de soutènement

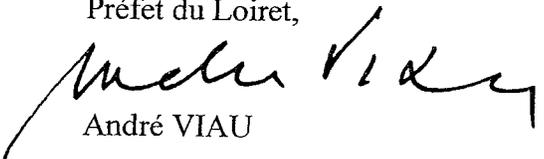
figurant au cadastre section BL parcelle n°21, d'une contenance de 65a 63ca et appartenant au Conseil général du Loiret siégeant au n°15 rue Eugène Vignat à ORLEANS (45000) et représenté par son président Monsieur Eric Doligé, par un acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée à Monsieur le ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le - 1 MAR 2005

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret,



André VIAU